



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

8 Juillet 2022

Numéro 23

SOMMAIRE

ARRETÉS

2021-AFAF-05 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH.	4
2021-AFAF-03 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de HINSBOURG	8
2021-AFAF-04 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND.	12
2021-AFAF-05 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH.	16
2021-AFAF-06 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	20
2021-AFAF-07 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de Maisongoutte	24
2021-AFAF-08 - Arrêté modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de NEUBOIS	28
2021-AFAF-10 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER	32
2021-AFAF-12 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier d'ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, BREUSCHWICKERSH	36
2021-AFAF-13 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM	40
2021-AFAF-14 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM	44
2021-AFAF-15 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIES	48
2021-AFAF-16 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM	52
2021-AFAF-17 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM	56
2021-AFAF-18 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM	60
2021-AFAF-19 - Arrêté modifiant la composition de la Com. intercommunale d'aménag. foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WALHENHE	64
2021-AFAF-22 - Arrêté modifiant la composition de la Com. communale d'aménag. foncier de DANNEMARIE	68
2022-01-DIAL - Création de l'équipe pluridisciplinaire de la Com. amende administrative du revenu de Solidarité active de la CeA	72
2022-02-DIAL - Règlement intérieur de la Com. amende administrative du revenu de Solidarité active de la CeA	74
2022-AFAF-01 - Arrêté modifiant la composition de la Com. communale d'aménag. foncier de DANNEMARIE	82
2022-AFAFE-03 - Arrêté constituant la Commission communale d'aménagement foncier d'EPFIG	86

2022-AFAFE-05 - Arrêté constituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GRIES et WEITBRUCH	90
2022-DETE-02 - Arrêté décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	94



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/05 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE KEFFENACH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 10 septembre 2009 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 des exploitants titulaires et suppléants et des propriétaires forestiers titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de KEFFENACH en date du 17 septembre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;

• **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de Strasbourg :**

- Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

- **Madame le Maire de la commune de KEFFENACH,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de KEFFENACH :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis FRANK 1 rue de l'Eglise 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Adrien RUFFY 5 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
 - Suppléante : Madame Lucie LEICHT 3 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Rémy FREY 14 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Titulaire : Monsieur Christophe BREITENBUCHER 14 rue Wolfsschenkel 67160 DRACHENBRONN
 - Titulaire : Monsieur Alfred SCHNEIDER 5 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHNEIDER 212B chemin de Lembach 67360 GOERSDORF,
 - Suppléant : Monsieur Christian UNGERER 6 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Eric WERLY 19 rue du Ruisseau 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH,
 - Titulaire : Monsieur Georges WEBER 43 rue Louis Philippe Kamm 67160 DRACHENBRONN,
 - Titulaire : Madame Sonia ESCHENMANN 3 rue du Berger 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Gérard MORITZ 3A rue des Papillons 67250 SCHOENENBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Robert WEBER 69 Ferme Gansmuhle 67250 RETSCHWILLER,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Georges WERLY 2 rue de l'Eglise 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Albert NONNENMACHER 17 rue Principale 67470 SELTZ,
 - Suppléant : Monsieur Frédéric JACKY 1 rue des Champs 67250 KEFFENACH,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Monsieur Paul HEINTZ, Conseiller d'Alsace,
 - Suppléante: Madame Stéphanie KOCHERT, Conseillère d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de Haguenau,**
- **Représentant du parc naturel régional des Vosges du Nord, désigné par le Président de l'organisme de gestion du parc :**
 - Titulaire : Madame Cécile BAYEUR,
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de KEFFENACH.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 10 septembre 2009, du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de KEFFENACH et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de KEFFENACH pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 17 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/03 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE HINSBOURG**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 14 juin 2013 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HINSBOURG ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 1^{er} septembre 2014 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HINSBOURG ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 avril 2015, du 29 mars 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HINSBOURG ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 23 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants et des propriétaires forestiers titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 23 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de HINSBOURG en date du 22 septembre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 7 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HINSBOURG ;

- **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de HINSBOURG,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de HINSBOURG:**

- Titulaire : Monsieur Thierry KLIICKI 28A rue Principale 67290 HINSBOURG,
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel ARNOLD 2 rue Bellevue 67290 HINSBOURG,
- Suppléant : Monsieur Christian LENTZ 2A rue Principale 67290 HINSBOURG,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**

- Titulaire : Monsieur René MULLER 1 rue de l'Eglise 67290 HINSBOURG,
- Titulaire : Monsieur Bruno BERNHARDT 46 rue Principale 67290 LA PETITE PIERRE,
- Titulaire : Madame Gerda LENTZ 2 rue Principale 67290 HINSBOURG,
- Suppléant : Monsieur Patrick ZWIEBEL 1 rue Bellevue 67290 HINSBOURG,
- Suppléant : Monsieur Joël HOFSTETTER 3 rue de la Laiterie 67290 HINSBOURG,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Heini KLEIN 12 rue des Bosquets 67320 OTTWILLER,
- Titulaire : Monsieur Philippe LEHMANN Ferme Stangenwald 67320 ASSWILLER,
- Titulaire : Madame Cindy MULLER 9 rue des Tulipes 67290 PETERSBACH,
- Suppléant : Monsieur Théo TSCHANTZ Lieu-dit Moderfeld 67290 ZITTERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Théo BUCHY 17 rue Principale 67290 HINSBOURG,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Pierre EBNER 14 rue de Lichtenberg 67340 REIPERTSWILLER,
- Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Otfried LENTZ 2 rue Principale 67290 HINSBOURG,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Michel BARTHEL Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Ernest HOFSTETTER 19 rue Principale 67290 HINSBOURG,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Valérie RUCH, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Marc SÉNÉ, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

- **En qualité de représentant du parc naturel régional des Vosges du Nord, désigné par le Président de l'organisme de gestion du parc :**

- Titulaire : Madame Cécile BAYEUR,

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de HINSBOURG.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 14 juin 2013 et du 1^{er} septembre 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 30 avril 2015, du 29 mars 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de HINSBOURG et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HINSBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de HINSBOURG pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 10 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/04 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE HIRSCHLAND**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2017 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HIRSCHLAND ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 mars 2019 et du 14 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 27 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 27 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de HIRSCHLAND en date du 20 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 7 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND ;

• Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de HIRSCHLAND,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de HIRSCHLAND :**
 - Titulaire : Monsieur Daniel MULLER 5 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante: Madame Laetitia KUSTER 13 rue Principale 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante: Madame Léa QUIRIN-SCHWENDIMANN 1 rue de l'Ecluse 67320 HIRSCHLAND,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Madame Carine LETT 8 rue des Prés 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Madame Sonia BAUER Ferme Schlavary 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Monsieur André HETZEL 24 rue Principale 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléant : Monsieur Claude LEININGER 2 impasse du Coin 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante : Madame Virginie RAUCH 3 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul BROCKER 9 rue de la Fontaine 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MULLER 29 rue de Schalbach 67320 HIRSCHLAND,
 - Titulaire : Monsieur Rodolphe ADAM Ferme du Schlavary 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis GRAFF 28 rue de Schalbach 67320 HIRSCHLAND,
 - Suppléante: Madame Marie-Thérèse DINTINGER 15 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Roland GISSINGER 20 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrick BIACHE 3 rue Principale 57370 SCHALBACH,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Henri KASTENDEUCH, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Gilbert QUIRIN 10 rue de la Forêt 67320 HIRSCHLAND,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Marc SÉNÉ, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante : Madame Valérie RUCH, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de HIRSCHLAND.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 27 novembre 2017, du 29 mars 2019 et du 14 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de HIRSCHLAND et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HIRSCHLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de HIRSCHLAND pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 11 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement
et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/05 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE KEFFENACH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 10 septembre 2009 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 des exploitants titulaires et suppléants et des propriétaires forestiers titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de KEFFENACH en date du 17 septembre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH ;

• Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de Strasbourg :

- Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

- **Madame le Maire de la commune de KEFFENACH,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de KEFFENACH :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis FRANK 1 rue de l'Eglise 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Adrien RUFFY 5 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
 - Suppléante : Madame Lucie LEICHT 3 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Rémy FREY 14 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Titulaire : Monsieur Christophe BREITENBUCHER 14 rue Wolfsschenkel 67160 DRACHENBRONN
 - Titulaire : Monsieur Alfred SCHNEIDER 5 rue des Pierres 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHNEIDER 212B chemin de Lembach 67360 GOERSDORF,
 - Suppléant : Monsieur Christian UNGERER 6 rue des Vignes 67250 KEFFENACH,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Eric WERLY 19 rue du Ruisseau 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH,
 - Titulaire : Monsieur Georges WEBER 43 rue Louis Philippe Kamm 67160 DRACHENBRONN,
 - Titulaire : Madame Sonia ESCHENMANN 3 rue du Berger 67250 KEFFENACH,
 - Suppléant : Monsieur Gérard MORITZ 3A rue des Papillons 67250 SCHOENENBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Robert WEBER 69 Ferme Gansmuhle 67250 RETSCHWILLER,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Georges WERLY 2 rue de l'Eglise 67160 DRACHENBRONN BIRLENBACH
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Albert NONNENMACHER 17 rue Principale 67470 SELTZ,
 - Suppléant : Monsieur Frédéric JACKY 1 rue des Champs 67250 KEFFENACH,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Monsieur Paul HEINTZ, Conseiller d'Alsace,
 - Suppléante: Madame Stéphanie KOCHERT, Conseillère d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de Haguenau,**
- **Représentant du parc naturel régional des Vosges du Nord, désigné par le Président de l'organisme de gestion du parc :**
 - Titulaire : Madame Cécile BAYEUR,
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de KEFFENACH.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 10 septembre 2009, du 9 juin 2011, du 3 juin 2013 et du 20 juin 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 12 juin 2019 et du 29 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de KEFFENACH et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de KEFFENACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de KEFFENACH pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 17 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/06 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 22 août 2019 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 août 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS en date du 10 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 19 octobre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR :**
 - Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc ECKART 18 rue de la Division Leclerc
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant : Monsieur Jean-Marie CRIQUI 5 rue Laugel – Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant : Monsieur Dominique GROSS 4 rue des Seigneurs – Gingsheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**

- Titulaire : Monsieur Francis UGE 11 route de Donnenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Titulaire : Monsieur Jonathan HISSLER 8 rue de Lorraine
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Titulaire : Monsieur Matthieu KIENTZ 4 rue des Messieurs - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant : Monsieur Jean-Marie MEYER 13 rue de l'Altenberg - Gingsheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
- Suppléant : Monsieur Marc KUHN 16 rue Jean Loyson
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Sébastien HOLTZMANN 40 rue des Vignes
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Titulaire : Monsieur Yves GILLIG 1 rue des Puits - Gingsheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Titulaire : Monsieur Jean-Louis JOST 12 A rue du Village - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant : Monsieur Marc PFISTER 20 rue du Stade
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant : Monsieur Dominique HOENEN 4 rue du Cerf - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Gilles Michel BEYL 11 rue des Lilas
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Marie KAUFFMANN 3 rue des Bergers – Gingsheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- Suppléant: Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature
8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Robert ARBOGAST 7 rue du Moulin 67170 BRUMATH,
- Suppléant : Monsieur Sébastien LAPP 2 rue des Pruniers
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 22 août 2019 et du 5 août 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/07 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE MAISONGOUTTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 18 septembre 2014 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de MAISONGOUTTE ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 28 avril 2015 et du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de MAISONGOUTTE ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants et des propriétaires forestiers titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de MAISONGOUTTE en date du 23 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 19 octobre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAISONGOUTTE ;

• Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR :

- Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

• Monsieur le Maire de la commune de MAISONGOUTTE,

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de MAISONSGOUTTE :**

- Titulaire : Monsieur Gilles ZIMMERMANN 1 rue des Etangs 67220 MAISONSGOUTTE,
- Suppléant : Monsieur Xavier STOEFLER 14 rue Otzenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
- Suppléante: Madame Monique GUTHMANN 3 rue du Ruisseau 67220 MAISONSGOUTTE,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**

- Titulaire : Monsieur Dominique WEISSBECK 65 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
- Titulaire : Monsieur Rémy SPIES 48 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
- Titulaire : Monsieur Philippe SCHWAB-SCHNEIDER 6 rue du Soleil 67220 MAISONSGOUTTE,
- Suppléant : Monsieur Bernard WOLFF 5 rue des Fraises 67220 MAISONSGOUTTE,
- Suppléant : Monsieur Christian VEST 12 rue Engelsbach 67220 MAISONSGOUTTE,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Gilbert WOLFF 21A rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
- Titulaire : Monsieur Roméo SCHIEBER 5 rue du Bas des Monts 67220 STEIGE,
- Titulaire : Monsieur Stéphane SIEGEL 5 rue Sainte-Odile 67140 LE HOHWALD,
- Suppléant : Monsieur Alexis LAVIGNE 7 rue Haute 67220 STEIGE,
- Suppléant : Monsieur Didier LAVIGNE 135 route Champs de Poutay 67420 PLAINE,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Hubert JAEGER 1 quartier St Gilles 67220 THANVILLE,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Bertrand RICHARD 71 Grand Rue 67220 STEIGE,
- Suppléant: Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant: Monsieur Christian MULLER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-François HUCKERT Rue des Cerisiers 67190 GRENDLBRUCH,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Monique HOULNÉ, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de SELESTAT,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Lorsqu'elle se réunit en application de l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier est ainsi complétée :

- **En tant que propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :**
 - Titulaire : Monsieur René ADRIAN 26 Grand'rue 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Titulaire : Monsieur Daniel ADRIAN 23 Grand'rue 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Suppléant : Monsieur Bernard ANDREONNI 10 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc SENENTZ 50 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
- **En tant que propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal de MAISONSGOUTTE :**
 - Titulaire : Monsieur Noël HUBRECHT 29 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Titulaire : Monsieur Serge ADRIAN 20 rue Wagenbach 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHIEBER 2 rue des Myrtilles 67220 MAISONSGOUTTE,
 - Suppléant : Monsieur Eric HUBRECHT 2 rue du Moulin 67220 MAISONSGOUTTE,
- **Le représentant de l'Office National des Forêts** lorsque des parcelles soumises au régime forestier sont intéressées par l'aménagement foncier.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de MAISONSGOUTTE.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisé, daté du 18 septembre 2014 et les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental susvisés, datés du 28 avril 2015 et du 22 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de MAISONSGOUTTE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAISONSGOUTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de MAISONSGOUTTE pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

Direction Générale Adjointe
Infrastructures, Mobilités Durables
et Transition Ecologique
Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Affaire suivie par : Martine BECHENNEC
Unité Aménagement Rural
Tél. : 03 88 76 62 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210823-2021-AFAF-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Affichage : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, le Directeur
adjoint des Assemblées, Monsieur Ludovic LIONS



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/08 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE NEUBOIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 janvier 2018 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de NEUBOIS ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 6 juin 2019 et du 5 novembre 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de NEUBOIS ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 octobre 2020 des exploitants titulaires et suppléants et des propriétaires forestiers titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 octobre 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de NEUBOIS en date du 23 octobre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 19 octobre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS;

• **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

• **Madame le Maire de la commune de NEUBOIS,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de NEUBOIS :**

- Titulaire : Monsieur Fabien DIGEL 20 rue St Materne 67220 NEUBOIS,
- Suppléante : Madame Anne MERTZ 9a rue des Pins 67220 NEUBOIS,
- Suppléant : Monsieur Joël MARTIN 17 rue des Chalets 67220 NEUBOIS,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**

- Titulaire : Monsieur Christophe MESCHBERGER 19a rue de l'Eglise 67220 THANVILLE,
- Titulaire : Madame Monique SEITZ 10 rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS,
- Titulaire : Monsieur Célestin WIRTH 2 impasse des Mugets 67220 NEUBOIS,
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis GRINNER 7 rue St Materne 67220 NEUBOIS,
- Suppléant : Monsieur Serge WIRTH 1 rue des Acacias 67220 NEUBOIS,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Albert GEIGER 2 route de Neuve-Eglise 67220 DIEFFENBACH AU VAL,
- Titulaire : Monsieur Tristan WAGENTRUTZ 23 rue St Materne 67220 NEUBOIS,
- Titulaire : Monsieur Vincent LAULER 100 route Romaine 67220 SAINT PIERRE BOIS,
- Suppléant : Monsieur Fabien BLUM 32 Grand Rue 67220 DORLISHEIM,
- Suppléant : Monsieur Benoît BURRUS 10 rue des Fontaines 67220 NEUVE EGLISE,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Hubert JAEGER 1 quartier St Gilles 67220 THANVILLE,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Bertrand RICHARD 71 Grand Rue 67220 STEIGE,
- Suppléant: Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant: Monsieur Christian MULLER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-François HUCKERT Rue des Cerisiers 67190 GRENDELBRUCH,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Monique HOULNÉ, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de SELESTAT,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Lorsqu'elle se réunit en application de l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier est ainsi complétée :

- **En tant que propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel HEYBERGER 12 quartier Saint Gilles 67220 THANVILLE,
 - Titulaire : Monsieur Charles WENDLING Route de Neuve-Eglise 67220 DIEFFENBACH AU VAL,
 - Suppléant : Monsieur Gérard ORIGAS 8 rue de la Montagne 67220 DIEFFENBACH AU VAL,
 - Suppléant : Monsieur Milanko PETRIC 3 rue Verte 67390 ARTOLSHEIM,
- **En tant que propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal de NEUBOIS :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc COLLIN 5 route de Dieffenbach 67220 NEUBOIS,
 - Titulaire : Monsieur Hubert BENOIT 5 rue de l'Eglise 67220 NEUBOIS,
 - Suppléant : Monsieur Gérard ERNST 11 rue de la Montagne 67220 DIEFFENBACH AU VAL,
 - Suppléant : Monsieur Louis CONRATH 1 rue du Moulin 67750 SCHERWILLER,
- **Le représentant de l'Office National des Forêts** lorsque des parcelles soumises au régime forestier sont intéressées par l'aménagement foncier.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de NEUBOIS.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 24 janvier 2018, du 6 juin 2019 et du 5 novembre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de NEUBOIS et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de NEUBOIS pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 août 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/10 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE KNOERSHEIM ET
WESTHOUSE-MARMOUTIER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 mai 2016 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 avril 2019 et du 23 septembre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de KNOERSHEIM en date du 27 juillet 2020 et du Conseil Municipal de WESTHOUSE-MARMOUTIER en date du 28 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 7 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;

• **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de KNOERSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WESTHOUSE-MARMOUTIER,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Germain SPECHT, 20 rue de l'Eglise 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Clément DIEBOLT 5 rue des Vergers 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Olivier SEEMANN 2 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
 - Titulaire : Monsieur Dominique ANTONI 22 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
 - Suppléant : Monsieur Marc WANDHAMMER 10 rue de l'Eglise
67310 KNOERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Patrick DIEBOLT 2 rue du Verger
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc MENGUS 12 rue Principale 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrick LUTZ 17 rue Principale 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Guy NONNENMACHER 1 rue du Verger
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
 - Titulaire : Monsieur Jean-Georges UHLRICH 1 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
 - Suppléant : Monsieur Aimé LANGENFELD 14 rue de l'Eglise 67310 KNOERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Geoffroy SEEMANN 17 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Madame Christiane BACHELLERIE 15 rue des Pierres
67310 HOHENGOEFT,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des
Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CASPAR 14 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Président du Bureau Départemental
67 d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Philippe MORTZ Fédération Départementale des Chasseurs du
Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Roland WENDLING Rue Am Rain 67310 KNOERSHEIM

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude BUFFA, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de KNOERSHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 17 mai 2016, du 17 avril 2019 et du 23 septembre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 13 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/12 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER D'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,
BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 avril 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM ;
- Vu** l'arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 mars 2019 et du 6 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE en date du 20 juillet 2020, du Conseil Municipal de BREUSCHWICKERSHEIM en date du 10 juillet 2020 et du Conseil Municipal de KOLBSHEIM en date du 9 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 11 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM :

• **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE,**
- **Madame le Maire de la commune de BREUSCHWICKERSHEIM,**
- **Madame le Maire de la commune de KOLBSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Madame Anne NOPPER 21 rue des Lièvres 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Madame Aline ZEIGER 12 rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Madame Annie DIEMER 54 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Emmanuel MEPIEL 11 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Dany KARCHER 5 rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM,
 - Titulaire : Madame Marlène FREYSS 15 rue Principale 67120 KOLBSHEIM,
 - Suppléant : Madame Solène HOEHN 24A rue de la Gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Suppléant : Monsieur Rémy BERNHARDT 16 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Hubert SCHLUPP 3 rue du Climont 67120 KOLBSHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Michel BAUR 1 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Roland MULLER 5 rue Etroite 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Francis HUMANN 15 avenue de la Concorde 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Madame Mireille KASTNER SPEISSER 26 rue des Acacias 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Titulaire : Monsieur Thibaut DIEMER Rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Marc FREYSS 4 rue Principale 67120 KOLBSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Michel SCHAUB 35 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Marcel REIBEL 1 rue du Château 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Suppléant : Monsieur Michel FREYSS 15b rue Principale 67120 KOLBSHEIM,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Bruno ULRICH 1 rue du Fleckenstein 67800 HOENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Alexandre DERREZ Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM
 - Titulaire : Monsieur Claude FIX Rue de la Liberté 67120 KOLBSHEIM
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Président du Bureau Départemental 67 d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléante: Madame Aliette SCHAEFFER 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG
 - Suppléant : Monsieur Alfred DIEMER 51 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace,
- Suppléante: Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de SAVERNE et STRASBOURG,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 3 avril 2017, du 29 mars 2019 et du 6 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 14 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/13 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER D'ITTENHEIM, ACHENHEIM et
HANDSCHUHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 31 mars 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2019 et du 21 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'ITTENHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal d'ACHENHEIM en date du 10 juillet 2020 et du Conseil Municipal de HANDSCHUHEIM en date du 6 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM :

• Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ITTENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune d'ACHENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de HANDSCHUHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Bernard WEBER 6 rue Albert Schweitzer 67117 ITTENHEIM
 - Titulaire : Monsieur Michel WEBER 9 rue Albert Schweitzer 67117 ITTENHEIM,
 - Titulaire : Madame Astride BASSLER 14 rue du Noyer 67204 ACHENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Constant MEYER 8 rue du Canal 67204 ACHENHEIM,
 - Titulaire : Madame Katia EBERSOLD 33 route d'Osthoffen 67117 HANDSCHUHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel OBRECHT 24 rue Principale 67117 HANDSCHUHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Régis STIEBER 23 rue Louis Pasteur 67117 ITTENHEIM,
 - Suppléant : Madame Maryvonne BARADEL 6 chemin des Ecoliers 67204 ACHENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Bernard WICK 49 A rue du Fossé 67117 HANDSCHUHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Laurent LIENHARD 3 route de Holtzheim 67204 ACHENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel LIENHARD 84 chemin Long 67500 HAGUENAU,
 - Titulaire : Monsieur Jacques KOERCKEL 20 rue Principale 67117 HANDSCHUHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques WICK 47 bis rue des Fossés 67117 HANDSCHUHEIM
 - Titulaire : Madame Katia WOLFF 7 rue de la Chapelle 67117 ITTENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrice LITT 30 rue d'Achenheim 67117 ITTENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur André HECKER 2 rue du Noyer 67204 ACHENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Michel PFAHL 18 rue des Vergers 67117 HANDSCHUHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Julien MERCKEL 1 rue des Abeilles 67117 ITTENHEIM,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Christian PELOIS 2 impasse des Pâturages 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel STIEBER 2 route de Breuschwickersheim 67117 ITTENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléante: Madame Aliette SCHAEFFER 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG
 - Suppléant : Monsieur Marcel BERNHARD 18 rue des Tilleuls 67204 ACHENHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante: Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie d'ITTENHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 31 mars 2017, du 4 avril 2019 et du 21 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 17 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/14 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE STUTZHEIM-OFFENHEIM,
DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
et HURTIGHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 avril 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 16 mai 2019 et du 8 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de STUTZHEIM-OFFENHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de DINGSHEIM en date du 6 juillet 2020, du Conseil Municipal de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL en date du 6 juillet 2020 et du Conseil Municipal de HURTIGHEIM en date du 31 août 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM :

• Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de DINGSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,**
- **Monsieur le Maire de la commune de HURTIGHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Martin HEITMANN 7 rue de la Croix des Champs 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christian HUFSCMITT 6A rue de la Mairie 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Sébastien EYDER 8 rue de Stutzheim 67370 DINGSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Benoît HAETTINGER 13 rue du Charron 67370 DINGSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Dominique KLEIN 20 rue Principale 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL,
 - Titulaire : Madame Nicole MULLER 3 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel GOOS 18 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Guillaume JUNG 15 chemin des Cerisiers 67117 HURTIGHEIM,
 - Suppléant : Monsieur François LUX 12 rue de l'Eglise 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Dominique REINBOLT 1A rue de l'Angle 67370 DINGSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-François HURST 9 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL,
 - Suppléant : Madame Marie Eve MORITZ 22 route des Romains 67117 HURTIGHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Frédéric ADLOFF 8 rue de la Mairie 67370 STUTZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur François SCHOTTER 52 route du Kochersberg 67370 OFFENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Georges BURGER 1 rue Haute 67370 DINGSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Vincent BERBACH 2 rue du Boulanger 67370 DINGSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Pierre HURST 9 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien KLEIN 8 rue de la Mairie 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HICKEL 39 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Paul JUNG 29 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Daniel KNAB 4 rue du Chevreuil 67370 STUTZHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Christian BURGER 8 rue Kobler 67370 DINGSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis HINCKER 10 route de Pfulgiesheim 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,
 - Suppléant : Monsieur Thomas DIEMER 24 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Michel THEVENOT 9 rue de Bagdad 67370 DINGSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Roland UNGERER 7 rue Principale 67117 HURTIGHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Madame Aliette SCHAEFFER 3 rue Jean-Jacques Henner 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Clément KOESSLER 5 place du Maréchal Juin 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante: Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de STUTZHEIM-OFFENHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 4 avril 2017, du 16 mai 2019 et du 8 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et HURTIGHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 21 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/15 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE TRUCHTERSHEIM,
LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM ET
SCHNERSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 avril 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 avril 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de TRUCHTERSHEIM en date du 6 juillet 2020, du Conseil Municipal de LAMPERTHEIM en date du 8 septembre 2020, du Conseil Municipal de PFULGRIESHEIM en date du 8 juillet 2020 et du Conseil Municipal de SCHNERSHEIM en date du 22 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM :

• **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de TRUCHTERSHEIM,**
- **Madame le Maire de la commune de LAMPERTHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de PFULGRIESHEIM,**
- **Madame le Maire de la commune de SCHNERSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Henri WEISS 6 rue de la Marne 67370 TRUCHTERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Denis FIX 22 rue des Tilleuls 67370 PFETTISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel BORNERT 24 rue Principale 67450 LAMPERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Alphonse FELTEN 22 rue de Pfulgriesheim 67450 LAMPERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MEHN 4 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM
 - Titulaire : Monsieur Pierre LOTZ 2a rue de Griesheim 67370 PFULGRIESHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Vincent HECKMANN 6 route d'Ittenheim 67370 SCHNERSHEIM,
 - Titulaire : Madame Eliane SCHOTTER 1 rue des Bosquets 67370 SCHNERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Régis STADELWIESER 1 impasse des Bleuets 67370 BEHLENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Patrick MALTES 15 rue du Général de Gaulle 67450 LAMPERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Frédéric GULL 3 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Hervé ROECKEL 4 rue Mantelweg 67270 DURNINGEN,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique DAUL 3 rue de Lampertheim 67370 PFETTISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc KIEFFER 10 rue des Roses 67370 BEHLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Gilles JENNER 22 rue de Mundolsheim 67450 LAMPERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur André BAUER 5 rue Principale 67450 LAMPERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Paul LOSSEL 4c rue de Truchtersheim 67370 PFULGRIESHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Claude ROTH 1a rue de la Moutarde 67370 PFULGRIESHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Thierry VELTEN 5a rue Principale 67370 SCHNERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Pierre KLEIN 1 rue Sainte Barbe 67370 AVENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Eloi KNAB 13 rue de l'Eglise 67370 TRUCHTERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Éric MUHL 2 rue de Pfettisheim 67450 LAMPERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Charles SIMON 3 rue de la Moutarde 67370 PFULGRIESHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Albert ELBEL 1 rue Principale 67370 KLEINFRANKENHEIM,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Maurice WINTZ 4 A rue des Artisans 67270 DURNINGEN,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Pierre WEISS 9 route de Strasbourg 67370 TRUCHTERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Luc HUBER 7 rue de Truchtersheim 67370 PFETTISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Roland VETTER 2 rue des 4 Vents 67120 AVOLSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Gérard DURINGER 7 rue de la Montée 67370 PFULGRIESHEIM

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Vincent DEBES, Conseiller d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de TRUCHTERSHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 5 avril 2017, du 17 avril 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 23 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/16 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE VENDENHEIM,
BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT
et WEYERSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 mai 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 juin 2019 et du 6 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 31 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de VENDENHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de BIETLENHEIM en date du 7 juillet 2020, du Conseil Municipal de GEUDERTHEIM en date du 10 juillet 2020, du Conseil Municipal de HOERDT en date du 10 juillet 2020 et du Conseil Municipal de WEYERSHEIM en date du 10 septembre 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM :

- **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de VENDENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de BIETLENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de GEUDERTHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de HOERDT,**
- **Madame le Maire de la commune de WEYERSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Pierre SCHWARTZ 21 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Rémy BIERBAUM 28A rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Mickaël GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Georges MOSER 19 rue Principale 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel URBAN 37 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Yoan HEITZ 30 rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Maurice MISCHLER 21 rue du Ried 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul STOLL 45 rue de la République 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur Bernard FORR 31 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur François SIEGWALD 37 rue Saint Michel 67720 WEYERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Denis RUNTZ 14 rue du Moulin 67550 VENDENHEIM,
 - Suppléante: Madame Sandra KIEFFER 6 rue Kirchfeld 67720 BIETLENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Didier HENCHES 42 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Alfred MAECHLING 11 rue des Hirondelles 67720 HOERDT,
 - Suppléant : Monsieur Francis SCHEER 89B rue de la République 67720 WEYERSHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Philippe HASSLER Rue du Vignoble 67550 VENDENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel GRADT Rue du Vignoble LD Entenpfad 67550 VENDENHEIM
 - Titulaire : Monsieur Bernard HENCHES 10 rue Principale 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christian GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Steve CONRAD 47A rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Bernard LOSER 3 rue de la Rivière 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur François GEISSLER 31 rue du Cheval Noir 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur Emmanuel DOLLINGER 10 rue de la Wantzenau 67720 HOERDT,
 - Titulaire : Monsieur René ZILLIOX 93 rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas ZILLIOX 1 rue Creuse 67720 WEYERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Jacques MICHEL 38 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM
 - Suppléant : Monsieur Jean-Michel MATHIS 9 rue de Geudertheim 67720 HOERDT,
 - Suppléant : Monsieur Christian FESSMANN 3 rue du Presbytère 67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Richard ARBOGAST 35 rue de la Wantzenau 67720 HOERDT,
 - Suppléant : Monsieur Sébastien ZILLIOX 59 rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Roland BOICHUT 15 rue du Cottage 67550 VENDENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Georges GANGLOFF 1 rue des Roses 67720 BIETLENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Laurent WAEFFLER 54 route de la Wantzenau 67720 HOERDT,
- Suppléant : Monsieur Patrick CAUSSADE 19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Patrick ULRICH 33 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Etienne WOLF, Conseiller d'Alsace,

- **Les Juges des Livres Fonciers de HAGUENAU et STRASBOURG,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de VENDENHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 10 mai 2017, du 5 juin 2019 et du 6 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 27 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/17 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE MARMOUTIER, LOCHWILLER
ET SCHWENHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 29 novembre 2012 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 juillet 2013 et du 10 octobre 2014 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 juin 2015, du 23 mai 2019 et du 8 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 1^{er} avril 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de MARMOUTIER en date du 14 septembre 2020, du Conseil Municipal de LOCHWILLER en date du 7 juillet 2020 et du Conseil Municipal de SCHWENHEIM en date du 6 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 11 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM ;

- **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de MARMOUTIER,**

- **Monsieur le Maire de la commune de LOCHWILLER,**

- **Monsieur le Maire de la commune de SCHWENHEIM,**

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**

- Titulaire : Monsieur Adrien DESSERT 2 rue du Stade 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Camille LIEHN 3 rue du Pont 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Claude LEHMANN 21 route de Lochwiller 67440 REUTENBOURG,
- Titulaire : Monsieur Dominique LINDER 8 rue des Vergers 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur Pierre LAMBALOT 18 rue de la Prairie 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Joseph LERCH 78a rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Daniel REINHART 12 rue Principale 67490 ALTENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Laurent LUX 13 rue de l'Eglise 67440 LOCHWILLER,
- Suppléant : Monsieur Thomas KERN 48 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur François SCHNEIDER 155 rue Principale 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Christian SCHMITT 147a rue de la Chapelle 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Denis FRINTZ 6 rue des Prés 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur René BARTH 20 rue des Vignes 67440 LOCHWILLER,
- Titulaire : Monsieur Daniel EICHERT 12 rue des Fontaines 67440 SCHWENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Fernand KERN 46 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis FRIEDRICH 3 impasse des Hussards 67440 SINGRIST,
- Suppléant : Monsieur Olivier STORCK 14 rue de l'Eglise 67440 LOCHWILLER,
- Suppléant : Madame Marielle BRASSEL 17 rue de Reutenbourg 67440 LOCHWILLER,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Madame Michèle COMTE 46 rue du Sindelsberg 67440 MARMOUTIER,
- Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Roger BARTHELME 170 rue Principale 67440 SCHWENHEIM,

- Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGUIGNAT 13 rue du Haut-Barr
67440 SCHWENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Didier WOLLENSCHLAEGER Fédération Départementale des
Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Michel DEBES 10 rue Principale 67440 JETTERSWILLER,

• **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace,
Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace,
Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace,
Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace,
Rédactrice,

• **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

• **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude BUFFA, Conseiller d'Alsace,

• **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

• **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de MARMOUTIER.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin susvisés, datés du 29 novembre 2012, du 23 juillet 2013 et du 10 octobre 2014 ainsi que les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 11 juin 2015, du 23 mai 2019 et du 8 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 28 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/18 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE GEISPOLSHEIM,
FEGERSHEIM ET LIPSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 21 mars 2016 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 mai 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 3 juillet 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 3 juillet 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de GEISPOLSHEIM en date du 22 juin 2020, du Conseil Municipal de FEGERSHEIM en date du 22 juin 2020 et du Conseil Municipal de LIPSHEIM en date du 15 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;

• Présidents, désignés par la Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de GEISPOLSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de FEGERSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de LIPSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Eugène SCHAEFFER 3 rue du Presbytère 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Titulaire : Madame Marie-Andrée NUSS 9 route de Strasbourg 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas RIEGEL 120 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur André RIEHL 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSHEIM,
 - Titulaire : Madame Gabrielle GUY 26 rue du Hohwald 67640 LIPSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc SCHAAL 44 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc EDEL 64 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Suppléant : Madame Danièle SENDEL 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur François FISCHER 16 rue Jeanne d'Arc 67640 LIPSHEIM,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Michel SCHWOOB 10 rue du Moulin 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Martin SCHWAEDERLE 11 rue de la Haie 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Philippe MEYER 31 route de Lyon 67640 FEGERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Vincent NUSS 64 A rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Gérard MULLER 14 rue de la Chapelle 67640 LIPSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christophe SCHAAL 24 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Antoine NUSS 9 rue du Château 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Suppléant : Madame Marie-Jeanne BARTH 34 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Guy RIEGEL 35 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Maurice SCHAEFFER 20 rue du Maréchal Leclerc 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Roger NUSS 33 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Yves HOLL Président de l'Association Nature Ried 23 rue des Vosges 67118 GEISPOLSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Michel EBER 3 rue des Vergers 67120 DORLSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur André RIEFFEL 61 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Conseiller d'Alsace,
- Suppléante: Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de STRASBOURG,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de GEISPOLSHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 21 mars 2016, du 7 mai 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de GEISPOLSHEIM, FEGERESHEIM et LIPSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERESHEIM et LIPSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de GEISPOLSHEIM, FEGERESHEIM et LIPSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 28 septembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2021/AFAF/19 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE MOMMENHEIM,
SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM ET
WITTERSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2015 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 mars 2017, du 1^{er} septembre 2017, du 23 mai 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations des Conseils Municipaux de MOMMENHEIM en date du 15 juillet 2020, de SCHWINDRATZHEIM en date du 31 août 2020, de WAHLENHEIM en date du 15 septembre 2020 et de WITTERSHEIM en date du 21 septembre 2020, élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres désignés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sont à renouveler après les élections départementales, conformément au code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM ;

• Présidents, désignés par la Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de MOMMENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WAHLENHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WITTERSHEIM,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Antoine LEMMEL, 15 rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Denis KIEFER, 70 rue des Romains 67670 MOMMENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Valentin GEBHARDT, 3 rue du Parc 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christian DIEBOLD, 42 rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean KEHREN, 5 rue de l'Eglise 67170 WAHLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Gabriel-Joseph NONNENMACHER, 4 rue de l'Ancienne Forge 67170 WAHLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Rémi BURG, 4 rue du Paradis 67670 WITTERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Marc SCHNEIDER, 5 rue des Champs 67670 WITTERSHEIM-GEBOLSHEIM
 - Suppléant : Monsieur Aurélien WECKEL, 5 rue Albert Schweitzer 67670 MOMMENHEIM
 - Suppléante : Madame Isabelle QUIRIN, 13 rue Albert Schweitzer 67270 SCHWINDRATZHEIM
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude DOLIS, 4 route du Général de Gaulle 67170 WAHLENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Philippe WEISS, 3 rue du Paradis 67670 WITTERSHEIM
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Charles SCHERER 47 rue de la Tuilerie 67670 MOMMENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Denis BURG 1 rue de Minversheim 67670 MOMMENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Bernard WENDLING 2 impasse des Charpentiers 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Thomas URBAN - EARL du ZORNTHAL, 3 rue des Vergers 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Francis LANG 5 rue du Tilleul 67170 WAHLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christian ADAM 7 rue de l'Eglise 67170 WAHLENHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Christophe GASS 10 rue des Vergers 67670 WITTERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrick NONNENMACHER 12 rue de Mommenheim 67670 WITTERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Joseph AMMANN 26 rue du Général Leclerc 67670 MOMMENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Georges KOENIG 12A rue des Champs 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Benoît FORNES 20 rue Principale 67170 WAHLENHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Dominique LITTEL 33 rue Principale 67670 WITTERSHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
- Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Charles BALTZER 18 rue de la Zorn 67270 SCHWINDRATZHEIM,
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE Président du Bureau Départemental 67 d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
- Suppléant : Monsieur Bernard SCHNITZLER 10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF,
- Suppléant : Monsieur Jean KALB 8 rue des Juifs 67270 SCHWINDRATZHEIM,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Madame Isabelle DOLLINGER, Conseillère d'Alsace,
- Suppléante: Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de MOMMENHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 14 mars 2017, du 1^{er} septembre 2017, du 23 mai 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 1^{er} octobre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**


Dominique STEINMETZ



Direction Générale Adjointe
Infrastructures, Mobilités Durables et
Transition Ecologique
Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Affaire suivie par : Mireille HURST
Unité Aménagement Foncier
Tél. : 03 89 30 65 39
Mél : mireille.hurst@alsace.eu

ARRETE n° 2021/AFAF/22 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
DANNEMARIE

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU le titre II du livre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-3 et R. 121-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-9-0-1 du 25 octobre 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans divers organismes,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-2-6-1 du 10 février 2017 instituant une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE.

Considérant le renouvellement du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et la désignation pour le collège des conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace des membres suivants : Mme Isabelle HECTOR-BUTZ titulaire ; Mme Annick LUTENBACHER suppléante ;

Considérant la nouvelle organisation des services de la Collectivité européenne d'Alsace engendrant le remplacement au sein de la commission de MM. Sébastien ALLION et Eric LEVASSEUR par Mme Clémence LEROMAIN et M. Gérard BOSSU ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° MC- 2020-0024-DEVI du 05 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit pour le collège des Conseillers d'Alsace et des fonctionnaires.

Article 3 :

En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n° MC-2020-0024 du 05 novembre 2020 est désormais rédigé comme suit :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier instituée dans la commune de DANNEMARIE est ainsi composée :

*** Présidence :**

- M. Max HOFFNER, commissaire-enquêteur, titulaire
- M. Gérard OUDIN, commissaire-enquêteur, suppléant

*** M. le Maire de DANNEMARIE :**

- M. Alexandre BERBETT

*** Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :**

- M. Dominique THIEBAUX, titulaire
- Mme Catherine GRETER, premier suppléant
- M. Nicolas HOLLEVILLE, deuxième suppléant

*** Membres propriétaires des biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :**

- MM. Jean-Luc GIROUX, Yves MICHAUD et Frédéric HUG, titulaires
- M. Yvan GRETER, premier suppléant
- M. Hubert HAUSSER, deuxième suppléant

*** Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture Alsace :**

- MM. Michel FLURY, Cédric GOLDSCHMITT et Raphaël MARTIN titulaires
- M. Sébastien HAENNIG, premier suppléant
- M. Mathieu LEY, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Mme Isabelle HECTOR-BUTZ, titulaire
- Mme Annick LUTENBACHER, suppléante

*** Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- M. Bertrand SCAAR, Mme Sylvie THIRIET et Daniel DIETMANN, titulaires
- MM. José SCHERRER, Lionel PETER et Bertrand IVAIN, respectivement leur suppléant,

- * Un délégué du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :
 - M. Frédéric PIETRZAK ou M. Joachim ZOLDAN
- * Fonctionnaires :
 - Mme Mireille HURST et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Clémence LEROMAIN et M. Gérard BOSSU, respectivement leur suppléant
- * Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- * Le Juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 demeurent inchangées.

Article 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Maire de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage à la mairie de DANNEMARIE pendant quinze jours au moins et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 23 novembre 2021

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement
et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES
DIRECTION DE L'INSERTION VERS
L'ACTIVITE ET DU LOGEMENT
SERVICE JUSTE DROIT DU RSA**

Strasbourg, le 07 JUIL. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220707-2022-01-DIAL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation le Directeur
Adjoint des Assemblées Monsieur Ludovic LIONS



ARRETE N° 2022-01-DIAL

Portant sur la création de l'équipe
pluridisciplinaire de la Commission amende
administrative du revenu de Solidarité active
de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de Solidarité active,
- VU l'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la compétence du Président du Conseil départemental pour la constitution des équipes pluridisciplinaires,
- VU l'article L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux termes duquel une amende administrative peut être prononcée par le Président du Conseil départemental en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de Solidarité active (rSa),
- VU l'article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet la constitution d'une équipe pluridisciplinaire nommée « Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace ».

ARTICLE 2 :

La Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace intervient sur l'ensemble du territoire alsacien.

ARTICLE 3 :

La composition et le règlement de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace sont définis par un arrêté distinct et propre à cette instance.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES
DIRECTION DE L'INSERTION VERS
L'ACTIVITE ET DU LOGEMENT
SERVICE JUSTE DROIT DU RSA**

Strasbourg, le **07 JUIL. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220707-2022-02-DIAL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation le Directeur
Adjoint des Assemblées Monsieur Ludovic LIONS



ARRÊTÉ N° 2022 - 02 - DIAL

**Portant Règlement Intérieur de la
Commission amende administrative
du revenu de Solidarité active de la
Collectivité européenne d'Alsace**

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de Solidarité active,
- VU l'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la compétence du Président du Conseil départemental pour la constitution des équipes pluridisciplinaires,
- VU l'article L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux termes duquel une amende administrative peut être prononcée par le Président du Conseil départemental en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de Solidarité active (rSa),
- VU l'article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires,

ARRÊTE

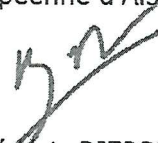
ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet d'adopter le règlement intérieur de la Commission Amende Administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace compétente sur le territoire alsacien, et figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION AMENDE ADMINISTRATIVE DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le revenu de Solidarité active (rSa) et réformé les politiques d'insertion.

Le présent règlement est pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et des dispositions des articles L. 262-39 et L. 262-52 du Code de l'action sociale et des familles.

Il a vocation à régir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire prévue à l'article L. 262-39 du Code de l'action sociale et des familles, nommée Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle a vocation à émettre des avis portant exclusivement sur les amendes et pénalités administratives applicables aux allocataires débiteurs d'un trop-perçu de rSa de nature frauduleuse.

La Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace intervient conjointement avec les Commissions Territoriales du revenu de Solidarité active qui sont des équipes pluridisciplinaires consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale et professionnelle, aux décisions de réduction ou de suspension de l'allocation rSa, ou encore de radiation du dispositif rSa.

Article 1 : Ressort et compétence de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace

Cette formation restreinte est consultée pour avis, préalablement aux décisions d'amendes administratives prises à l'encontre des allocataires dont le trop-perçu de rSa frauduleux est consécutif à une fausse déclaration ou une omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du rSa, conformément à l'article L. 262-52 du Code de l'action sociale et des familles.

Sont concernés les allocataires :

- domiciliés sur le territoire alsacien,
- non domiciliés sur le territoire alsacien mais dont le dossier n'a pas été muté dans un autre département par les organismes payeurs.

Article 2 : Composition de la Commission Amende Administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace

En application de l'article L. 262-39 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace est composée par décision du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

- De membres ayant voix délibérative :
 - Un conseiller d'Alsace, Président de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace, désigné par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Deux représentants de l'administration de la Collectivité européenne d'Alsace, titulaires, et deux représentants suppléants,
 - Un représentant de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, titulaire, et deux représentants suppléants,
 - Un représentant de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, titulaire, et deux représentants suppléants,
 - Un représentant de la Mutualité sociale agricole titulaire, et un représentant suppléant,
 - Un représentant des bénéficiaires du rSa et son suppléant.
- De membres ayant voix consultative :
 - Deux représentants du service du Juste Droit du rSa en charge de l'instruction des dossiers soumis à la commission, titulaires, et deux représentants suppléants.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace arrête la liste des membres de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace sur désignation par ses soins des représentants de la Collectivité et des bénéficiaires du rSa ou sur proposition des Caisses d'allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole s'agissant de leurs représentants.

Les membres de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace peuvent exercer un droit de retrait si les situations examinées ou si les personnes demandant à être entendues font partie de leur entourage (famille, amis, voisins) ou les concernent directement.

Article 3 : Rétribution des membres de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace

Les fonctions de membre de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace sont exercées à titre gratuit.
Les fonctions de Président de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : Durée du mandat des membres de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace

Le mandat de Président de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace active correspond à la durée du mandat de Conseiller d'Alsace.

Le mandat de chaque membre cesse lorsque le membre concerné perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé ou en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès. Il est procédé à son remplacement dans un délai de deux mois.

Article 5 : Périmètre de la commission

La compétence de la commission s'exerce dans le cadre du périmètre du territoire alsacien.

Article 6 : Fréquence des réunions

La Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace active se réunit à raison d'une fois par mois.

Article 7 : Convocation et ordre du jour

La convocation comprenant l'ordre du jour est adressée par le secrétariat de la commission par courrier ou par messagerie électronique aux membres de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace au moins huit jours avant la tenue des débats.

Tout membre empêché doit informer son suppléant et le secrétariat de la commission au moins 3 jours avant la date à laquelle la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace doit se réunir.

Article 8 : Quorum

La Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace peut se réunir valablement si au moins quatre membres à voix délibérative (titulaires ou suppléants remplaçant le ou les titulaires empêchés) sont présents. Le quorum sera assuré tout au long de chaque réunion de la commission.

En cas d'absence du Président ou de son suppléant, ou en cas de départ anticipé, pouvoir est alors donné par le Président de la commission à un membre ayant voix délibérative, par tout moyen écrit, aux fins d'animation de la commission.

Article 9 : Tenue des débats et adoption des avis

La Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace informe l'intéressé(e), par courrier, de l'examen de son dossier pour l'application d'une amende administrative au moins un mois avant la tenue de la commission correspondante.

Article 9-1 : ouverture et levée des séances :

Le Président de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace ouvre et lève les séances.

Article 9-2 : secrétariat de la Commission :

Le secrétariat de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace est assuré par le service du Juste Droit du rSa.

Le secrétariat de la commission a pour mission :

- de préparer l'ordre du jour,
- de procéder aux convocations des membres de la commission et des allocataires ayant sollicité une audition en commission,
- de rédiger le procès-verbal de la commission,
- de contacter les allocataires ayant sollicité une audition en commission,
- de rédiger le compte-rendu d'audition des allocataires ayant été entendus par la commission,
- en cas d'entretien dématérialisé, d'adresser une demande de confirmation de la bonne tenue de l'audition dans le créneau horaire et dans des conditions ayant permis à l'allocataire de faire valoir ses observations de la même manière que s'il avait comparu physiquement.

La personne en charge de ce secrétariat assiste aux séances sans voix délibérative, ni consultative, aux seules fins d'assurer ces missions de secrétariat.

Article 9-3 : Instruction des dossiers

L'instruction, la présentation des dossiers et le traitement des avis sont assurés par l'Unité Contrôles du service du Juste Droit du rSa.

Article 9-4 : Déroulement de la Commission :

L'ensemble des propositions d'application des amendes administratives est soumis aux membres de la Commission par les représentants de l'Unité Contrôles ayant voix consultative.

Les membres ayant voix délibérative émettent un avis à l'issue d'un débat.

Les avis de la Commission sont formulés à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président de la Commission est prépondérante.

A l'issue de la séance, les membres de la Commission signent le procès-verbal.

Article 9-5 : Audition des bénéficiaires du RSA :

Article 9-5-1 : Principe

L'allocataire pourra être reçu, à sa demande, par la commission.

A ce titre, il doit être informé de la possibilité de se faire assister par la personne de son choix, conformément à l'article R. 114-11 du Code de la sécurité sociale.

Article 9-5-2 : Exceptions

Lorsque les circonstances le nécessitent, il sera possible de procéder à l'audition du bénéficiaire par un moyen de communication approprié ne requérant pas la comparution physique du bénéficiaire, via un entretien téléphonique ou par visioconférence.

La proposition de recourir à un tel procédé est soumise à l'acceptation expresse du bénéficiaire qui demeure libre de refuser. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire n'entend pas donner son consentement à l'entretien à distance, la Commission procèdera à son audition en présentiel.

Il conviendra de s'assurer, dès le début de l'entretien à distance, de l'identité du bénéficiaire.

La tenue de l'entretien devra être consignée par procès-verbal de la Commission qui permettra de prouver que l'entretien a bien eu lieu.

A l'issue de l'entretien, il sera sollicité du bénéficiaire qu'il apporte confirmation que l'audition s'est tenue dans le créneau horaire et dans des conditions lui ayant permis de faire valoir ses observations de la même manière que s'il avait comparu physiquement.

Article 10 : Principes applicables à la qualité de membre de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace

Il est retenu des principes qui fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres de la commission :

- le respect des personnes,
- la transparence des informations : l'exposé des situations doit se faire avec rigueur, l'information devant être objective et factuelle,
- la prise en compte équitable des points de vue : le respect de l'expression de chaque membre de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace active doit être garanti,
- le respect du secret professionnel et de la confidentialité, conformément à l'article L. 262-44 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 11 : Montant des amendes

11.1 : Qualification de la fraude

L'amende administrative se base sur la qualification de fraude retenue par les CAF ou la MSA en cas d'omissions et de fausses déclarations effectuées par l'allocataire.

11.2 : Barème applicable

Le barème des amendes applicables par la Commission correspond au barème CNAF des sanctions fraudes en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Ce barème est annexé au présent règlement intérieur de la Commission amende administrative du revenu de Solidarité active de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 12 : Décision

Les avis sont transmis au Président de la Collectivité européenne d'Alsace qui rend sa décision, conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du CASF.

Fait à STRASBOURG, le 07 JUIL. 2022

2022 BAREME DES SANCTIONS DE LA FRAUDE – REGLES DE GESTION INTEGREES DANS CORALI –

Montant du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) = 3 428 € pour 2022 (idem que 2020 et 2021)

	Omissions	FausseS déclarations	Faux et usage de faux, escroqueries (ou tentatives de faux et usage de faux/escroqueries)
<u>Préjudice</u>	< à 1/3 PMSS (1142,66 €)	< à 2/9 PMSS (761,76 €)	Pas de condition de montant
Non récidiviste	Avertissement	Avertissement	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Récidiviste	Pénalité Plancher	Pénalité Plancher	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile + majoration des dommages et intérêts possible
Surendettement	Pénalité Plancher	Pénalité Plancher	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile + Pénalité Plancher
<u>Préjudice</u>	≥ à 1/3 PMSS (1142,66 €) et ≤ à 8 PMSS (27 424 €)	≥ à 2/9 PMSS (761,76 €) et ≤ à 8 PMSS (27 424 €)	
Non récidiviste	Pénalité théorique : 10 % du préjudice pénalité applicable : 10 % du préjudice x taux de solvabilité Même calcul Pénalité applicable x 2	Pénalité théorique : 15 % du préjudice pénalité applicable : 15 % du préjudice x taux de solvabilité Même calcul Pénalité applicable x 2	
Récidiviste			
<u>Préjudice</u>	> à 8 PMSS (27 414 €)	> à 8 PMSS (27 424 €)	
Récidiviste ou non	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	
Surendettement	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile + Pénalité Plancher	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile + Pénalité Plancher	

- Fraude : Pénalité plancher 1/30 du PMSS = 115 € - Montant maximum hors récidive = 8 X PMSS = 27 424 € - Montant maximum Récidive ou fraude en bande organisée 16 X PMSS = 54 848 €

- Tentative de fraude : pénalité plancher avec doublement en cas de récidive.

- Obstruction à contrôle : montant maximum 4 X PMSS = 13 712 €

- ANNEE 2022 → Base de solvabilité = 599,50 € - Evaluation forfaitaire QFPRP en cas d'absence de ressources = 1 199 €

Direction Générale Adjointe
Infrastructures, Mobilités Durables et
Transition Ecologique
Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Affaire suivie par : Mireille HURST
Unité Aménagement Foncier
Tél. : 03 89 30 65 39
Mél : mireille.hurst@alsace.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220217-2022AFAF01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Affichage : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur adjoint des Assemblées, Monsieur Ludovic
LIONS



ARRETE n° 2022/AFAF/01 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
DANNEMARIE

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU le titre II du livre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-3 et R. 121-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-9-0-1 du 25 octobre 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans divers organismes,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-2-6-1 du 10 février 2017 instituant une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- VU l'arrêté n° 2021/AFAF/22 du 23 novembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Mulhouse du 7 janvier 2022 portant désignation du Président titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021/AFAF/22 du 23 novembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2021/AFAF/22 du 23 novembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit pour la présidence de la CCAF.

Article 3 :

En conséquence, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE est ainsi composée :

*** Présidence :**

- M. Francis KOLB, commissaire-enquêteur, titulaire
- M. Gérard OUDIN, commissaire-enquêteur, suppléant

*** M. le Maire de DANNEMARIE :**

- M. Alexandre BERBETT

*** Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :**

- M. Dominique THIEBAUX, titulaire
- Mme Catherine GRETER, premier suppléant
- M. Nicolas HOLLEVILLE, deuxième suppléant

*** Membres propriétaires des biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de DANNEMARIE :**

- MM. Jean-Luc GIROUX, Yves MICHAUD et Frédéric HUG, titulaires
- M. Yvan GRETER, premier suppléant
- M. Hubert HAUSSER, deuxième suppléant

*** Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture Alsace :**

- MM. Michel FLURY, Cédric GOLDSCHMITT et Raphaël MARTIN titulaires
- M. Sébastien HAENNIG, premier suppléant
- M. Mathieu LEY, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Mme Isabelle HECTOR-BUTZ, titulaire
- Mme Annick LUTENBACHER, suppléante

*** Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- M. Bertrand SCAAR, Mme Sylvie THIRIET et Daniel DIETMANN, titulaires
- MM. José SCHERRER, Lionel PETER et Bertrand IVAIN, respectivement leur suppléant,

*** Un délégué du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :**

- M. Frédéric PIETRZAK ou M. Joachim ZOLDAN

* Fonctionnaires :

- Mme Mireille HURST et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
- Mme Clémence LEROMAIN et M. Gérard BOSSU, respectivement leur suppléant

* Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

* Le Juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-001-SEA du 15 mars 2018 demeurent inchangées.

Article 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Maire de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage à la mairie de DANNEMARIE pendant quinze jours au moins et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 17 février 2022

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement
et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2022/AFAFE/03
CONSTITUANT LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
D'EPFIG**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG,
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire,
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR en date du 20 octobre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 janvier 2021 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 janvier 2021 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'EPFIG en date du 7 avril 2021 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué dans la commune d'EPFIG une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG est ainsi constituée :

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal Judiciaire de COLMAR :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune d'EPFIG,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'EPFIG :**
 - Titulaire : Monsieur Michel STOCKER 7 rue des Jardins 67680 EPFIG,
 - Suppléante : Madame Sabine SCHMITT 20 rue des Bergers 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Eric MULLER 5 rue Schafrain 67680 EPFIG,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Madame Pascale STIRMEL 33 rue des Bergers 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Philippe STUMPF 4 rue de l'Hôpital 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Xavier WOLFFER 59 rue des Alliés 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Arnaud SCHALLER 29 rue Grien 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc OSTERTAG 2 rue des Champs 67680 EPFIG,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Michel METZ 77 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Jean MEYER 33 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Titulaire : Monsieur Julien BECK 79 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Valentin SCHMITT 18 rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG,
 - Suppléant : Monsieur Jérémy TRUTT 11 rue des Alliés 67680 EPFIG,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Madame Martine MARCHAL-MINAZZI 68 rue de la Fontaine 67140 BARR,
 - Titulaire : Monsieur Valentin GEWINNER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Médard GUNTZ 2 rue Finckwiller 67680 EPFIG,
Suppléant: Monsieur Jean BLEESZ Le Clos des Vendanges 39A rue du Général Vandenberg 67140 BARR,
 - Suppléant: Monsieur Michel EBER 11 rue des Prunelles 67120 DORLISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Geoffrey SCHULTZ 1 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Mireille HURST, Collectivité européenne d'Alsace, Cheffe de projet,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SELESTAT,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie d'EPFIG.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune d'EPFIG et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'EPFIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune d'EPFIG pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 20 juin 2022

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2022/AFAFE/05
CONSTITUANT LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE GRIES ET WEITBRUCH**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les délibérations de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 10 mai 2021 instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à GRIES et en date du 31 mai 2021 instituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à WEITBRUCH ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 30 septembre 2021 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 28 septembre 2021 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 28 septembre 2021 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de GRIES en date du 21 octobre 2021 et du Conseil Municipal de WEITBRUCH en date du 9 décembre 2021 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué dans les communes de GRIES et WEITBRUCH une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRIES et WEITBRUCH est ainsi constituée :

• Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de GRIES,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WEITBRUCH,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Jacky NOLETTA 18A rue Principale 67240 GRIES,
 - Titulaire : Monsieur Richard VOLTZENLOGEL 2 rue des Violettes 67240 GRIES,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude KREBS 26 rue de la Paix 67500 WEITBRUCH,
 - Titulaire : Monsieur Freddy RIEHL 8 rue des Bleuets 67500 WEITBRUCH,
 - Suppléant : Monsieur Hervé WENDLING 4 rue des Jardins 67240 GRIES,
 - Suppléant : Monsieur Pierre GELDREICH 13b rue de la Chaux 67500 WEITBRUCH,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Marc MOSER 31 rue Principale 67240 KURTZENHOUSE,
 - Titulaire : Madame Hélène FAULLIMMEL 45 rue du Docteur Schweitzer 67240 GRIES,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc PFRIMMER 68 rue Rott 67500 WEITBRUCH,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul OTTMANN 4 rue des Tailleurs 67500 WEITBRUCH,
 - Suppléant : Monsieur Thomas JUND 81 rue Principale 67240 GRIES,
 - Suppléant : Monsieur Marc REYSZ 18 rue des Messieurs 67500 WEITBRUCH,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Alain CHRISTOPHE 33 rue de la Garance 67500 WEITBRUCH,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean REEB 7 rue de Brumath 67500 WEITBRUCH,
 - Suppléant : Monsieur André GROSS 24 rue de Garance 67500 WEITBRUCH,
 - Suppléant : Monsieur Patrick CAUSSADE 19 rue de l'Observatoire 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Charles JUND 36 rue du Stade 67240 GRIES,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Mireille HURST, Collectivité européenne d'Alsace, Cheffe de projet,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Etienne WOLF, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de GRIES.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de GRIES et WEITBRUCH et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRIES et WEITBRUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de GRIES et WEITBRUCH pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 21 juin 2022

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Environnement et Territoires

ARRÊTÉ N° 2022-DETE-02 du - 4 JUIL. 2022

Décidant l'acquisition d'un bien par voie
de préemption au titre des
Espaces Naturels Sensibles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20220704-2022-DETE-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 08/07/2022

Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace, le Directeur adjoint des services de
l'Assemblée, Ludovic LIONS

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° 6^{ème}/68-02 du 12 juillet 2002 instaurant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à STOSSWIHR.

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-12 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-8, L 215-1 et suivants, R 215-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et en particulier son article 10 prévoyant que la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** le rapport et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° 6^{ème}/68-02 du 12 juillet 2002, instaurant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à STOSSWIHR ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations consenties au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace déléguant l'exercice du droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2022, adressée par Maître Thomas EHRHARDT, Notaire au sein de l'Office Notarial d'OSTWALD, en vue de la cession de la parcelle sise à STOSSWIHR, cadastrée section 12 n° 47 d'une superficie de 3,05 ha, appartenant à YOUR IMMO, et vendue au prix de 30 000 €.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

ARRETE :

Article 1

La Collectivité européenne d'Alsace acquiert, par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le bien situé à STOSSWIHR, cadastré section 12 n° 47, d'une superficie totale de 3,05 ha, appartenant à YOUR-IMMO.

Cette parcelle est située au sein de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Frankenthal-Missheimle » à STOSSWIHR instaurée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 12 juillet 2002.

L'acquisition de cette parcelle concourt parfaitement aux objectifs de la délibération précitée du 12 juillet 2002 soit préserver les secteurs à intérêt écologique majeur du site du « Frankenthal-Missheimle ».

De plus, compte-tenu des motifs suivants, la parcelle nécessite une préservation via la maîtrise foncière :

- la parcelle est incluse dans la Réserve Naturelle Nationale et y constitue une enclave ;
- il s'agit d'une zone humide ouverte pour partie, donc un habitat rare et menacé à préserver ;
- il importe de mettre en place des travaux de gestion pour empêcher l'envahissement du site par les résineux ;
- la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire dont un jugé prioritaire a été relevée.

Article 2

L'acquisition de cette parcelle se fait au prix principal de 30 000 € tel qu'indiqué par la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20 mai 2022.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit de la notification du rejet de recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 4

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 6

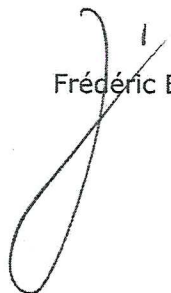
Le présent arrêté est notifié à YOUR IMMO, en sa qualité de propriétaire, à Maître Thomas EHRHARDT, Notaire au sein de l'Office Notarial d'OSTWALD, en sa qualité de mandataire du vendeur, à la SCCV Les rives du Lac, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil de la
Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace